

## **SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Magot Vincent, Vergnes Sophie, Doumarés Patrick, Van Der Knaap Will, Agnès Delpech, Alain Bessac, Bacher Gabrielle.

Absent : Auber Lionel

Madame Agnès Delpech est élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2023 qui n'appelle aucune observation.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Convention d'intervention du Syndicat d'aménagement et d'Ingénierie du Lot (assistance dans la rénovation de l'ancienne école (bibliothèque-salle associative) et logement communal.
- Présentation des devis pour création de bornes incendie.
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
- Demande de subventions d'associations.
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION D'INTERVENTION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT (ASSISTANCE DANS LA RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE (BIBLIOTHEQUE-SALLE ASSOCIATIVE) ET LOGEMENT COMMUNAL**

Mme le Maire rappelle la décision prise de solliciter l'aide des services du Syndicat d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne école composé aujourd'hui d'une bibliothèque, d'une salle associative et d'un logement.

Elle donne lecture d'un projet de convention d'intervention qui a pour objet de définir les modalités de l'assistance apportée par le SDAIL et les obligations respectives.

Il est précisé qu'il s'agit d'une « intervention conventionnée » dont les moyens techniques et la proposition financière sont présentés en annexes.

Le coût prévisionnel de l'intervention du SDAIL est de 5.947,00 € HT.

Il vous est demandé d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tout documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer la convention d'intervention précisant les modalités de l'assistance apportée par le SDAIL, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

### **PRESENTATION DES DEVIS POUR CREATION DE BORNES INCENDIE**

Mme le Maire présente à l'assemblée deux devis reçus de la société SAUR :

- Le devis n° Q-18454 concerne la fourniture et la pose d'un poteau incendie au lieu-dit le Viarnès pour un montant HT de 3103,00 €, soit 3.723,60 € TTC.

- Le devis n°Q-19729 concerne l'installation d'une bouche d'aspiration directement en prise sur le réservoir d'eau potable situé à proximité du site du Pech Merle pour un montant HT de 3999,65€, soit 4.799,58 € TTC.

Elle informe que ces travaux n'ont pas été budgétés lors de l'élaboration du budget primitif. En cas d'acceptation, il sera donc nécessaire de voter une décision modificative budgétaire lors d'une prochaine réunion du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à signer les devis présentés ci-dessus.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC), COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)**

Conformément à l'article 86 de la loi n°99-585 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans le cadre de l'adoption du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, tel que défini à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC du Grand Cahors a établi son rapport provisoire relatif au transfert obligatoire de la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines (GEPU) aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce rapport doit être transmis pour approbation, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.

Conformément à la réglementation, la CLETC du Grand Cahors s'est réunie le 27 septembre 2021 pour déterminer les transferts de charges liés à ce transfert de compétence.

#### **Financement de la compétence GEPU du Grand Cahors :**

En tant que service public administratif, la compétence GEPU n'est pas financée par les redevances des usagers (comme le sont les compétences eau ou assainissement), mais par les contribuables au travers du budget principal de la communauté d'agglomération chargée de l'exercer.

Son financement par l'EPCI, permet une augmentation de la qualité de service, et la réalisation de nouveaux ouvrages stratégiques.

**Sur le budget de fonctionnement** : Le budget annuel de fonctionnement nécessaire à l'exercice de la compétence GEPU est estimé à 80.000 €.

Ces dépenses de fonctionnement permettent d'assurer l'entretien des réseaux et équipements d'eaux pluviales.

La contribution de la commune, réparti à l'habitant est estimé à 602,50 €.

**Sur le budget d'investissement** : estimé à 230.000 €, il est proposé de financer le reste à financer de 96.270 € par les ressources propres du Grand Cahors sans prélèvement sur les communes.

Le Conseil communautaire du Grand Cahors a approuvé ce rapport par délibération en date du 28 septembre 2021.

Le rapport provisoire de la CLETC du 27 septembre 2021 est annexé à la présente délibération. Ce rapport deviendra pleinement exécutoire après adoption par les conseils municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée l'approbation du rapport provisoire de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 27 septembre 2021, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les propositions ci-dessus.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS**

Mme le Maire donne lecture de courriers reçus de diverses associations sollicitant une subvention. Le Conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée pour chaque demande.

- **Foyer Rural Villages en CheMain** : demande une subvention complémentaire de 1.000 € pour financer les festivités de l'été et la mise en place d'activités : théâtre, chorale, danse.

Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 1.000 €.

Après en avoir délibéré et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 09          Pour : 08          Contre : 0          Abstention : 1

le Conseil municipal attribue une subvention de 1.000 € à l'Association « Foyer Rural Villages en CheMain ».

- **Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONCVG)**

Après lecture de la demande, Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 50 €.

Après en avoir délibéré et suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 09          Pour : 09          Contre : 0          Abstention : 0

le Conseil municipal attribue une subvention de 50 € à l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Fonds de lecture pour la bibliothèque (1 €/habitant)** : Mme le Maire propose de verser 1 € par habitant au fonds de lecture de la bibliothèque publique pour permettre le renouvellement des livres.

- **Présence du loup sur le territoire** : Agnès Delpéch informe que la prochaine réunion du Comité Syndical du Parc se tiendra le 4 juillet prochain avec notamment à l'ordre du jour la présence du loup dans le Lot.

*En tant que représentante du conseil municipal, elle souhaite pouvoir s'exprimer lors de ce conseil au nom de la commune de Cabrerets.*

*elle expose que le maintien d'une activité économique d'élevage ovins de plein air dans les conditions d'exploitation actuelles est incompatible avec la présence du loup sur le territoire. Que les solutions de chiens de protection ou de surveillance jour et nuit ne sont pas adaptées au territoire et aux pratiques agricoles locales.*

*Elle demande aux élus de se positionner pour :*

- *la présence du loup sur le territoire.*

*Ou - le maintien de l'élevage (activité économique et paysagère)*

*L'ensemble des élus apporte un soutien fort au maintien d'une activité d'élevage sur le territoire. Cependant trois élus ne s'opposent pas à la présence du loup.*

*L'ordre du jour étant épuisé*

*La séance est levée à 21h15mn.*